

MODELE DE CONVENTION COMMUNALE POUR UN SYNDICAT D'INITIATIVE

Préambule :

Rappelons qu'un Syndicat d'Initiative est une association Loi 1901 créée par des habitants d'une commune pour participer à l'essor touristique local - il est adhérent à l'Union Départemental des OTSI, et par là, affilié à la FNOTSI.

Un Syndicat d'Initiative est l'émanation volontaire d'un groupe de personnes intéressées à l'animation touristique de la commune.

Le Syndicat d'Initiative agit dans le domaine de l'animation touristique de la commune.

Le Syndicat d'Initiative agit dans le domaine de l'animation touristique locale et favorise la participation des habitants et des commerçants à cette vie touristique. Il est ferment de cohésion sociale.

Il peut agir en tant qu'association, dans les domaines de la vie touristique locale : l'accueil du public, information touristique en saison touristique, et de l'animation locale toute l'année. Son financement provient des cotisations de ses membres, de partenariats, de ressources diverses dues à ses activités. Il est habilité à recevoir des subventions communales comme toute autre association.

Article 1er

Le Syndicat d'Initiative de conformément à ses statuts a pour objet principal, l'animation de la vie touristique de la commune :

- animation de la vie touristique locale : accueil du public, information,
- animation locale à des fins touristiques, culturelles ou festives,
- adhésion de la population locale à ses actions d'animation touristique
- éventuellement gestion de camping ou autre équipement touristique saisonnier.

Pour lui faciliter l'exercice de ses activités, la municipalité met à sa disposition des crédits sous forme de subvention annuelle, ou/et en nature : local accessible au public, matériel de bureautique...

Article 2

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée au Syndicat d'Initiative, et faisant objet d'un avenant à la convention présente, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 3

Chaque année, l'association Syndicat d'Initiative, conformément à ses statuts, organisera son Assemblée Générale, et communiquera à la municipalité le compte rendu de ses activités et de l'utilisation des crédits alloués.

Article 4

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Pour le Syndicat d'Initiative

Le Président

Pour la Municipalité

Le Maire